



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065 (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 9 avril 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1065.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 492 et de modifier des tarifs prévus au règlement numéro 1000. En effet,

1. le règlement numéro 492, portant sur les inspections, était désuet et devait être remplacé;
2. les tarifs des services en lignes, fixés au règlement numéro 1000, devaient être modifiés à la suite d'une hausse décrétée par le fournisseur.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. Une copie du règlement peut être délivrée à la suite du paiement des frais exigibles. Ce texte réglementaire est également disponible sur le site Internet de la Ville depuis son dépôt préalablement à son adoption : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements> La version adoptée lors de la séance du 9 avril 2019 est identique à celle antérieurement déposée.

Les codifications administratives des règlements numéros 492 et 1000 seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1065 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « La Voix régionale ».



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (40 602)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1065_Remp 492_mod 1000 (40602)\2019-04-11_Publication EEV_journal.doc